



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU
GRADE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF
DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE**

SESSION 2017



ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017



ÉTUDE DE CAS



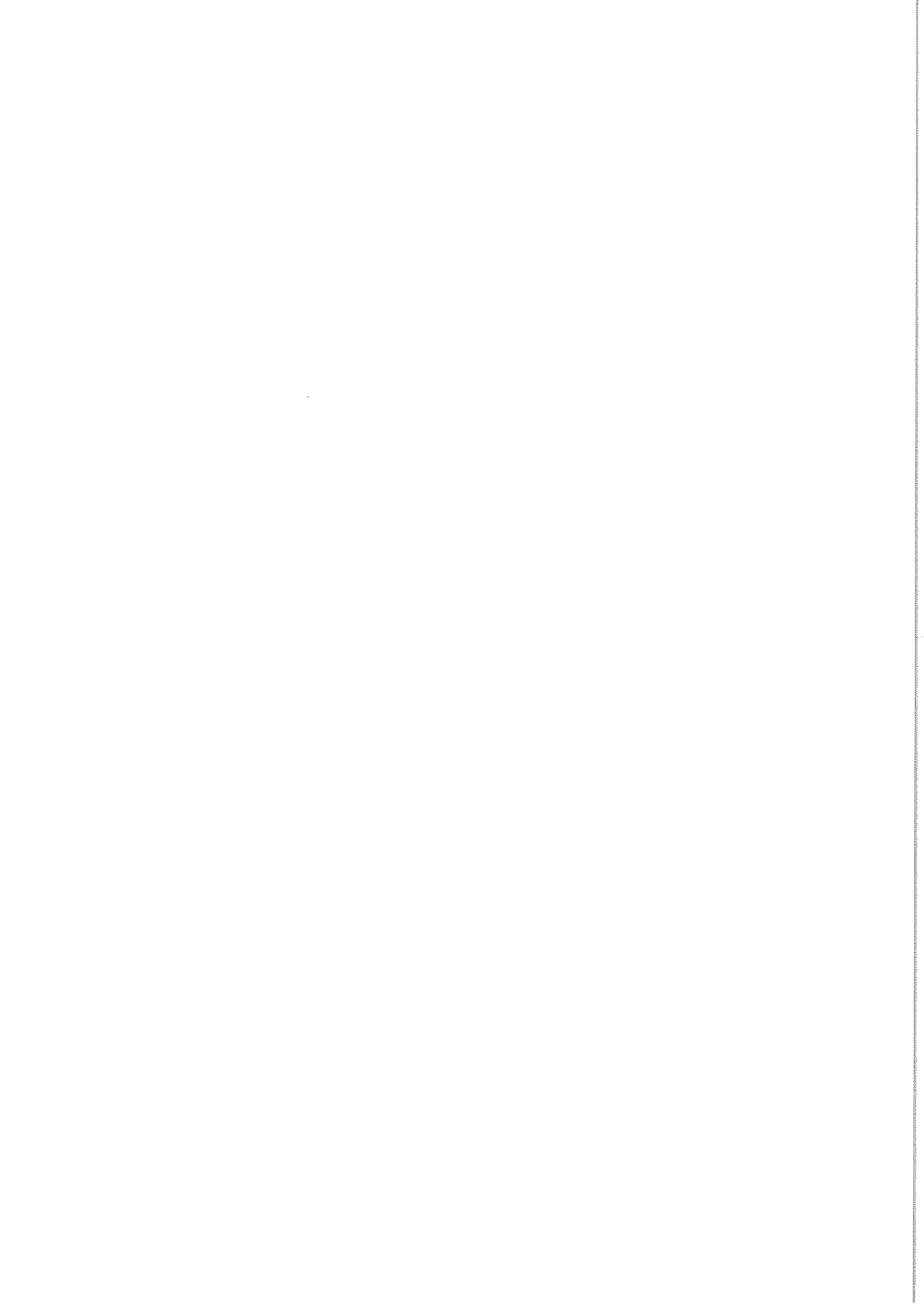
ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ INDUSTRIELS



(Durée : 2 heures - Coefficient : 2)

REMARQUES IMPORTANTES :

- les copies doivent être rigoureusement anonymes et ne comporter aucun signe distinctif ni signature, même fictive, sous peine de nullité.
- le candidat s'assurera, à l'aide de la pagination, qu'il détient un sujet complet. Le sujet comporte 7 pages (**le document n° 1 est à rendre avec le devoir**).



Chaque exercice est indépendant, les réponses doivent être rédigées de manière concise

Exercice 1 - Thématique : instruction

A l'occasion d'une inspection sur un site de transit de déchets non dangereux, l'exploitant vous informe d'un projet concernant la mise en place d'un méthaniseur en lien avec un groupe d'hypermarchés.

Il vous précise que son projet consiste à produire du biogaz à partir des déchets alimentaires de ce groupe dans le but d'alimenter à terme le parc de véhicules de ce groupe.

Le projet devrait s'implanter sur une parcelle voisine du site actuel, qui reste à acquérir.

- 1 – Quelle attitude adoptez-vous vis-à-vis de cet exploitant ? Que lui proposez-vous à ce stade ?
Quelle attitude adoptez-vous en interne ?
- 2 – 6 mois plus tard, cet exploitant vous sollicite à nouveau dans le cadre de son projet pour une réunion de pré-cadrage.
Précisez les enjeux de cette réunion.
Quelle attitude et quelles suites donnez-vous à cette demande tant en interne qu'en externe ?
Quels sont pour vous les éléments principaux qui feront l'objet de cet échange ?
- 3 – Le Sous-Préfet d'arrondissement, qui a eu connaissance du projet, souhaite s'en saisir et organiser une réunion en associant tous les partenaires potentiels du projet.
Trouvez-vous cette rencontre utile et pourquoi ?
Le Sous-Préfet vous demande votre avis sur les services à inviter. Que lui proposez-vous ?
- 4 – En réunion, le Sous-Préfet indique en conclusion, que l'État fera tout ce qu'il pourra pour la bonne réalisation du projet et précise que le dossier environnemental sera traité avec la bienveillance des services dans un délai de moins d'un an.
Il vous passe la parole : que précisez-vous ?

Exercice 2 - Thématique : inspection (voir document n° 1)

Un mois après votre prise de poste, vous décidez de réaliser une inspection sur un site de production d'emballages souples en matière plastique destinés à l'industrie alimentaire.

En préparant votre inspection, vous constatez que l'exploitant a déposé en janvier 2010 auprès des services préfectoraux un nouveau dossier de demande de régularisation pour l'ensemble de son site, annulant celui de 2004 et intégrant les compléments demandés par l'inspection des installations classées en février 2009. Suite à cette demande, la société a été autorisée par arrêté préfectoral en avril 2011.

Environ 200 personnes travaillent actuellement sur le site.

Vous réalisez les constats repris sur le document n° 1.

- 1 – Hiérarchisez ces constats selon la gravité et les enjeux potentiels associés aux constats effectués. Vous utiliserez le document n° 1 en ajoutant dans la marge soit 1 (non-conformité), 2 (écart) ou 3 (observation).
- 2 – Face à ces constats, quelles suites envisagez-vous de proposer dans votre rapport ?
Argumentez.
- 3 – 15 jours après cette inspection, alors que votre rapport n'est pas finalisé, l'exploitant vous transmet un plan d'action précis et divers documents en lien avec les constats du document n° 1.
Quelle attitude adoptez-vous face à ces compléments ?
Peuvent-ils influencer les propositions que vous aviez envisagées au point 2 ?
- 4 – Confronté à des difficultés économiques et financières, l'exploitant sollicite un entretien auprès du Préfet, avant la finalisation de votre rapport.
Le Préfet vous associe à cette rencontre.
Quelle attitude adoptez-vous avant cette rencontre ?
Quelle position adoptez-vous lorsque le Préfet sollicite de votre part un assouplissement de votre rapport afin de sauvegarder l'emploi ?

Exercice 3 - Thématique : inspection (voir document n° 2)

Vous recevez par le courrier interne, une plainte d'un maire, « signalée » par le nouveau Préfet, qui connaît personnellement ce maire d'une commune de 10 000 habitants.
Votre chef vous demande d'être très réactif face à cette plainte.

- 1 – Quelle attitude adoptez-vous face à cette demande et celle de votre chef ?
En consultant les archives, vous constatez que le site concerné a fait l'objet d'une action de contrôle soutenue par votre prédécesseur.
Quelques informations sur cette affaire sont données sur le document n° 2.
- 2 – L'action de l'inspection depuis 2013 vous semble-t-elle adaptée ?
Expliquez pourquoi.
- 3 – Quelle stratégie (solutions) envisagez-vous à l'occasion de l'inspection que vous devez mener en décembre 2017 ?
Quelles suites administratives ou pénales pourraient être envisagées ?

Argumentez et discutez chaque proposition.

Exercice 4 - Thématique : instruction

Une entreprise de production de frites surgelées vous contacte dans le cadre d'un nouveau projet.
Cette entreprise est bien connue de l'inspection, elle est dûment autorisée depuis 25 ans, et elle fait l'objet d'au moins une inspection annuelle.
Les dernières inspections n'ont fait l'objet d'aucune sanction administrative ou pénale, même si la station de traitement des eaux industrielles présente régulièrement des dépassements de normes sur plusieurs paramètres (dépassements de moins de 20% de la concentration autorisée).
L'exploitant vous précise qu'il s'agit d'un plan de modernisation au niveau mondial de toutes les unités du groupe de plus de 20 ans d'âge.

A l'occasion de cette rencontre sur site, l'exploitant vous précise que la totalité des installations techniques de production sera mise à niveau sous 3 ans par remplacement presque à l'identique et pour un montant global d'investissement de 75 millions d'euros. Il vous indique que les budgets sont acquis et qu'il est important d'engager sans tarder les investissements.

La chaufferie sera remplacée par une co-génération et l'exploitation en sera transférée à une société spécialisée.

Les bâtiments seront peu modifiés : adaptations intérieures, quelques bardages à changer et un coup de peinture !

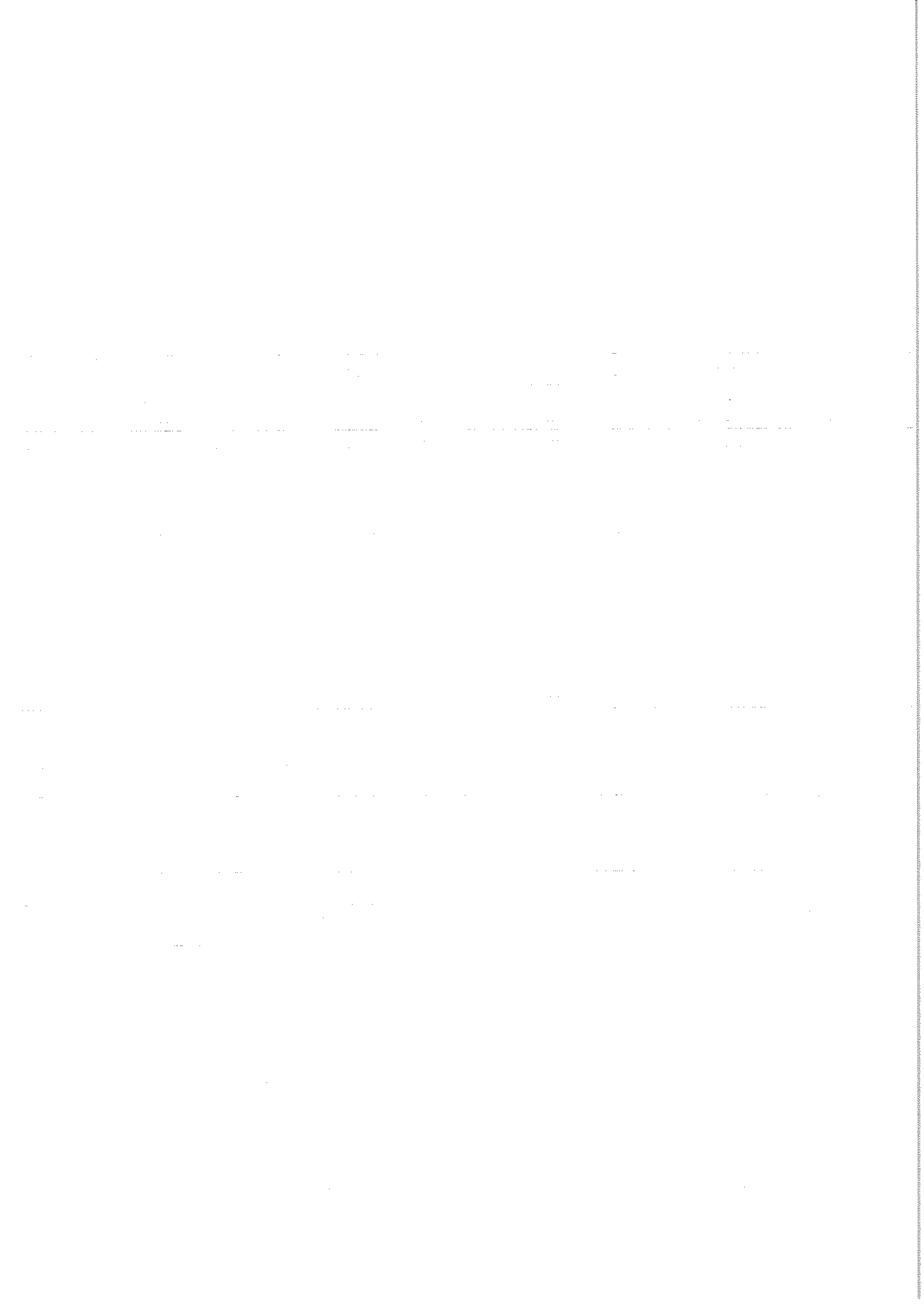
Après mise à niveau, la capacité de production sera accrue de 20 à 25 %.

Compte tenu du calendrier imposé par le groupe, l'exploitant vous indique que les premiers équipements sont arrivés sur le site la semaine dernière et que les premiers travaux sont prévus dans 15 jours.

- 1 – Quelle attitude adoptez-vous face à ce projet et ce planning ?
Quels sont pour vous les sujets importants qui devront faire l'objet d'un examen détaillé de l'inspection ?
- 2 – Quelles questions complémentaires posez-vous à l'exploitant ?
- 3 – Il vous demande le contenu attendu du dossier à déposer en préfecture et le délai de traitement associé. Que lui indiquez-vous ?
- 4 – L'action de l'inspection et l'application du code de l'environnement risque-t-elle de faire reporter le projet ?
Indiquez pourquoi et précisez les éventuelles solutions d'accompagnement qui pourraient être proposées.

Documents joints :

N° 1	Descriptif de la situation du site de production d'emballages souples en matière plastique destinés à l'industrie alimentaire	page 4
N° 2	Descriptif de la situation de l'établissement - objet de l'inspection	page 6



Cadre réservé à
l'administration

Document n°1,
à rendre avec votre
copie

Descriptif de la situation du site de production d'emballages souples en matière plastique destinés à l'industrie alimentaire

(1) non-conformité (2) écart (3) observation	CONSTAT
	Relativement à une mise en demeure du 10 octobre 2016 concernant les rejets atmosphériques en COV, le bon de commande a bien été signé, les travaux ont été réalisés dans les délais, et la mesure a été faite dans le mois suivant les travaux de réparation. En revanche, les valeurs limites de rejet ne sont toujours pas respectées, ce qui a été confirmé par les résultats des mesures réalisées le 22 novembre 2016 et par le contrôle inopiné diligenté par la DREAL le 27 avril 2017. Celui-ci a mis en évidence une concentration de 58 mg/Nm ³ (au lieu de 20mg/Nm ³ soit près de 3 fois la valeur limite d'émission).
	La détection et l'extinction automatique sous toiture du bâtiment « découpe » asservi à une alarme reportée au poste de garde ne sont pas toujours pas mis en place, l'échéance était fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation (APA) au 31/12/2014.
	Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la ville n'ont toujours pas été réalisés, l'échéance étant fixée par l'APA au 01/01/2014.
	Les analyses réalisées le 22 novembre 2016 et le contrôle inopiné diligenté par la DREAL le 27 avril 2017 montrent des dépassements importants de la concentration en COV non méthanique pour les rejets canalisés non reliés à l'oxydateur thermique (OTR) par rapport à la valeur limite d'émission fixée à 75 mg éq. C/Nm ³ dans l'APA. Pour la gaine 1 (table de calage), la concentration était de 252 mg éq. C/Nm ³ lors du contrôle inopiné, soit 3 fois la valeur limite d'émission. Pour la gaine 2 (aspiration du diffus dans le bâtiment de lavage des cylindres), la concentration était de 179 mg éq. C/Nm ³ , soit plus de 2 fois la valeur limite d'émission. Les flux restent cependant limités en raison des faibles débits mais des analyses réalisées en 2013 avaient déjà mis en évidence des dépassements et aucune action n'a été réalisée depuis, malgré les relances de l'inspection des installations classées.
	Le plan de gestion des solvants est incomplet et ne permet pas de contrôler les émissions du site. Plusieurs observations sont émises sur le plan de gestion des solvants de 2016.
	La vitesse minimale d'éjection en sortie de l'OTR est inférieure à la valeur prescrite dans l'APA : elle oscille entre 5 et 11 m/s au lieu de 17 m/s.
	Le débit n'a pas été mesuré lors du contrôle, ce qui ne permet pas de calculer les flux et de vérifier la conformité à l'APA.
	L'exploitant n'a pas transmis à l'inspection le rapport d'intervention de la société OPERATIONNAL pour la réparation de l'OTR ayant eu lieu en octobre 2016.
	L'exploitant n'a ni informé l'inspection de l'arrêt pour travaux de l'OTR en janvier 2017, ni fourni l'estimation des rejets induits en COV.

	Le contrôle de 2016 n'a pas inclus la mesure de tous les COV de l'annexe annexe III de l'APA.
	Le devis de la société AAI pour la mise en place du système d'extinction automatique au niveau des bâtiments n'a pu être présenté à l'Inspection et les équipements prévus à l'APA ne sont pas installés.
	Le devis concernant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la commune (raccordement prévu à l'APA) n'a pu être présenté à l'Inspection.
	L'exploitant n'a pas transmis à l'Inspection des installations classées la justification de réalisation des travaux et actions à mettre en place en vue de la certification N1 du dispositif d'extinction automatique du bâtiment « dosing », comme prévu à l'APA.
	L'exploitant n'a pas mis en place le report d'alarme au niveau du bâtiment abritant la cantine (mise en place d'une alarme sonore à mettre en extérieur), point d'amélioration identifié lors d'un exercice incendie.
	Les résultats des analyses des eaux de purge du compresseur sont à fournir à l'Inspection : le choix de la filière de traitement reste à préciser en fonction de la dangerosité ou non de l'effluent aqueux (réseau d'assainissement collectif ou filière déchets dangereux).
	Les derniers résultats du contrôle des rejets aqueux d'avril 2017 n'ont pas été transmis à l'inspection.
	Les rapports de prélèvement font apparaître des valeurs limites d'émission erronées (multipliées par 2 par rapport à l'APA).
	Les saisies dans GIDAF sont mensuelles alors que le contrôle est trimestriel.
	La saisie dans GIDAF est incomplète : manque l'indice phénol et le débit
	L'exploitant n'a pas transmis à l'inspection son bilan sur la surveillance des eaux souterraines réalisé entre 2014 et 2016, tel que prévu à l'APA.

Descriptif de la situation de l'établissement - objet de l'inspection

* Le site se décompose en 4 bâtiments : bâtiment principal de plus de 900m² et d'une hauteur de près de 8m au faîtage, hangar à droite fermé sur 2 côtés, et deux autres hangars au fond de la cour. Le site n'est pas clôturé et n'est pas surveillé. Une partie des locaux n'est pas fermée (hangars du fond) et certains produits sont stockés à l'extérieur et donc accessibles. La maison du voisin est à environ 20 mètres des stockages, sans en être séparée par une clôture.

- Par mail du 30 avril 2013, le maire a déjà informé l'inspection d'un « stockage sauvage » de produits dangereux sur le terrain d'une ancienne entreprise. A noter que l'exploitant, aujourd'hui retraité, était entrepreneur dans les machines agricoles. Le maire signale que ce dépôt concerne principalement des solvants, nettoyants, etc.. en quantités industrielles, manipulés de jour comme de nuit (provenant de banlieue parisienne), en semaine et pendant le week-end par des personnes ne déclarant pas leur identité. A cette occasion, il a aussi signalé que la commune se situe dans le bassin d'alimentation des eaux destinées au captage d'eau potable dans le sens d'écoulement de la nappe.

* La nappe phréatique alimente 37 communes, ainsi que 2 industriels qui ont plusieurs centaines d'employés.

* Les premiers constats de l'inspection montrent que ces déchets ne sont pas stockés sur rétention et au milieu d'une cour non étanche. Des traces d'écoulement ont d'ailleurs été constatées au milieu de la cour lors des différentes inspections. Il n'y a pas non plus sur le site de dispositif de confinement des eaux potentiellement polluées en cas d'incendie. Les élus ont également signalé que lors des grandes inondations de 2001, ce site avait été inondé sur une hauteur d'environ 1 m.

- **Historique de l'action de l'inspection de l'environnement**

Inspection du 6 mai 2013 :

Lors de cette inspection de mai 2013, il a été constaté que de grandes quantités de produits liquides (colorés), de matières combustibles et de plastiques étaient stockées sur le site à l'extérieur ou dans les bâtiments.

Renseignements pris auprès du propriétaire du site, l'inspection a pu déterminer l'exploitant : « négoce déchets ».

L'exploitant a précisé qu'il achète des produits provenant de liquidations d'entreprises pour les expédier ensuite en Algérie. L'activité aurait débuté en 2011. Ce site ne servirait que de lieu de stockage (absence de transformation de produits) avant réalisation des formalités douanières pour envoi en Algérie.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure visant à la régularisation de la situation administrative et au respect de certaines prescriptions minimales a été pris à l'encontre de l'exploitant, signé le 15 juillet 2013.

Inspection du 10 février 2014 :

L'inspection des installations classées est retournée sur le site pour vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juillet 2013.

Lors de cette inspection, l'exploitant n'était pas présent sur place bien qu'il en ait été informé au préalable. Les constats étaient identiques à la première visite d'inspection.

Inspection du 31 mars 2014 :

Lors de cette visite, un représentant de l'exploitant était présent. Il a pu notamment donner accès aux entrepôts.

Cette visite a permis de mettre en évidence que le site était exploité sans l'autorisation requise pour le **tri/transit /regroupement de déchets dangereux**. Cette inspection a permis de constater que le site relevait du régime de l'autorisation.

Les conditions de stockage présentent toujours des risques de pollution du milieu naturel en cas de déversement des produits liquides contenus sur le site et un risque pour les tiers vivant à proximité du site en cas d'accident (incendie).

A la suite des constats, et en raison de la mise en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement qui introduit de nouvelles dispositions administratives et pénales en termes de contrôle des installations classées, un nouvel arrêté préfectoral a été pris :

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative ou de cesser l'activité en date du 25 avril 2014.
- l'arrêté préfectoral de suspension d'activités, assorti de mesures conservatoires en date du 10 juin 2014.

Inspections des 9 et 16 juillet 2014

Les inspections du 9 et 16 juillet 2014 ont été menées en parallèle d'une enquête préliminaire ouverte dans le cadre d'une procédure pénale.

Les inspections menées ont permis de constater :

- la non fourniture de l'option retenue quant à la régularisation administrative : cessation ou dépôt de dossier de régularisation ;
- le non-respect de la quasi-totalité des mesures conservatoires.

Ainsi, plusieurs sanctions administratives ont de nouveau été prises à l'encontre de la société :

- Arrêtés préfectoraux du 30 septembre 2014 portant amende administrative de 5000 euros et astreinte journalière de 100 euros en application de l'article L171-8-II du Code de l'environnement pour la poursuite des activités de stockage sans l'autorisation requise ;
- Arrêté préfectoral du 22 août 2014 de mise en demeure de respecter les mesures conservatoires édictées par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 sous 15 jours.

Inspection du 21 octobre 2014

L'inspection du 21 octobre 2014 a permis de constater le non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 août 2014.

Ainsi, du fait du non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 août 2014 et compte tenu des risques pour la sécurité et la santé des populations ainsi que pour l'environnement, un arrêté préfectoral de consignation d'une somme de 223 604,50€ a été signé le 22 janvier 2015 afin de permettre d'évacuer l'ensemble des stocks présents sur le site.

Avancement en 2015

Les montants des sanctions administratives n'ont toujours pas été recouvrés. La procédure se poursuit mais il semble qu'il n'y ait pas d'argent sur le compte de cette société. Pour mémoire, la somme qui devrait être saisie est de 274 304,50€ au 31/12/2015.

La société n'est pas déclarée en cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Inspection du 5 février 2016

Il a été constaté que la situation n'avait pas connu d'amélioration sur le site depuis la dernière inspection, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 août 2014 n'étant toujours pas respectées.

Il a été remarqué que le site et le bâtiment principal était libre d'accès (pas de clôture, bâtiments ouverts, dégradations visibles), et une forte odeur de produits chimiques était perceptible dans ce bâtiment.

A noter que les représentants de la société n'étaient plus joignables, aucun contact n'a pu être établi en amont et en aval de cette inspection.